

<b>LSAP</b> Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	8
Référence :	
05 SEP. 2025	
A traiter par	
Copie à	

N°2833  
Entrée le 05.09.2025  
Chambre des Députés  
Déclarée recevable  
Président de la Chambre des Députés  
(s.) Claude Wiseler  
Luxembourg, le 05.09.2025  
Chambre des Députés

Monsieur Claude Wiseler  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 4 septembre 2025

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, à Madame la ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture et à Madame la ministre de la Protection des consommateurs.

Récemment, divers articles de presse ont relayé la présence d'infections à des bactéries EHEC en Allemagne, notamment en Mecklembourg-Poméranie-Occidentale. Selon les articles en question, ce sont surtout des enfants et des jeunes gens qui sont concernés. Ce qui est d'autant plus inquiétant que les enfants, tout comme les personnes vulnérables, présentent un risque plus élevé d'évolution sévère de la maladie.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes :

- Des cas d'infections à la bactérie EHEC ont-ils été détectés récemment au Luxembourg ? Dans l'affirmative, de combien de cas s'agit-il et quel est le profil des patients ?
- De quelle manière le gouvernement suit-il l'évolution de ces infections dans nos pays voisins ? Quel dispositif de système d'alerte rapide est en place ? Les autorités sanitaires luxembourgeoises ont-elles récemment été contactées dans ce contexte ?
- Quel est le dispositif afin de prévenir les consommateurs et producteurs si des foyers d'infections devaient être détectés au Luxembourg ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Claude Haagen  
Député

#ZESUMMEN

Groupe parlementaire du LSAP  
34, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

Tél: (+352) 22 59 14-1  
Fax: (+352) 22 59 14-82  
lsap@chd.lu

lsap.lu



**Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale et de Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture à la question parlementaire n° 2833 du 5 septembre 2025 de l'honorable Député Monsieur Claude Haagen.**

- Des cas d'infections à la bactérie EHEC ont-ils été détectés récemment au Luxembourg ? Dans l'affirmative, de combien de cas s'agit-il et quel est le profil des patients ?

La surveillance nationale des infections à Escherichia coli producteurs de toxine de Shiga (STEC), assurée par la Division de l'Inspection sanitaire de la Direction de la santé en collaboration avec le Laboratoire national de santé (LNS), a enregistré 35 déclarations de STEC par les laboratoires de biologie médicale en 2025 (jusqu'au 26 septembre).

Après caractérisation microbiologique au LNS, 5 souches ont été confirmées comme EHEC, un sous-groupe de STEC comportant des facteurs de virulence additionnels et associé à des formes cliniques sévères. Parmi les cas récents, un enfant de 2 ans a présenté un syndrome hémolytique et urémique et a été hospitalisé au CHL, avec une évolution clinique favorable à ce jour.

La Direction de la santé suit l'évolution épidémiologique dans les pays voisins grâce aux plateformes européennes de partage d'information EpiPulse et EWRS, gérées par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), ainsi que via des échanges bilatéraux opérationnels (notamment avec l'Institut Robert Koch en Allemagne). Des liens épidémiologiques plausibles sont à l'étude entre le cas pédiatrique luxembourgeois et les cas récemment signalés dans les médias en Allemagne. Les investigations épidémiologiques se poursuivent en étroite collaboration avec nos homologues.

- De quelle manière le gouvernement suit-il l'évolution de ces infections dans nos pays voisins ? Quel dispositif de système d'alerte rapide est en place ?

Comme mentionné plus haut, la Direction de la santé suit de près l'évolution des infections en Europe. À ce stade, aucun produit n'a pu être identifié comme source des cas en Allemagne ou au Luxembourg.

Si une source alimentaire devait être confirmée, des mesures rapides seraient mises en place en collaboration avec l'ALVA, comprenant le retrait et le rappel des produits concernés, une information officielle du public et des opérateurs, ainsi qu'une intensification de la surveillance microbiologique et épidémiologique.

Concernant les alertes alimentaires transnationales, l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire est le point de contact national du système d'alerte rapide RASFF au Luxembourg, qui est le système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux utilisé au niveau européen. Ce système, géré par la Commission européenne, relie toutes les autorités compétentes du contrôle des denrées alimentaires à l'intérieur de l'Union européenne et constitue un outil clé pour assurer la circulation de l'information permettant de réagir rapidement lorsque des risques graves pour la santé publique sont détectés dans la chaîne alimentaire. Si l'alerte est susceptible de concerner le Luxembourg, l'ALVA la transfère à la Division de l'Inspection Sanitaire de la Direction de la santé pour vérifier si des cas humains sont éventuellement déjà détectés. La communication se fait également avec le LNS qui analyse si des souches de bactéries isolées sont reliées à des clusters déjà décrits au niveau européen.



Bien que l'accès au RASFF soit exclusivement réservé aux autorités des pays membres, à la Commission européenne et à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), une base de données interactive et consultable en ligne, appelée [RASFF Window](#), offre un accès public aux informations résumées concernant les notifications RASFF les plus récemment transmises et permet de rechercher des informations sur toute notification émise dans le passé.

L'objectif premier des autorités de sécurité alimentaire et des exploitants du secteur alimentaire en cas de rappel de produits alimentaires est d'informer les consommateurs d'un risque potentiel pour leur santé afin d'éviter que des produits contaminés ne soient encore consommés.

Nos avertissements peuvent être communiqués via différents canaux de communication. Toutes les alertes sont systématiquement publiées par l'ALVA sur le portail de sécurité alimentaire ([www.securite-alimentaire.public.lu/fr/actualites/alertes](http://www.securite-alimentaire.public.lu/fr/actualites/alertes)), via la newsletter email (inscription possible via notre portail : [www.securite-alimentaire.public.lu/fr/support/alerte](http://www.securite-alimentaire.public.lu/fr/support/alerte)), sur l'application mobile « LU-Alert » ainsi que sur le site Internet LU-Alert ([www.lu-alert.lu](http://www.lu-alert.lu)). En fonction du degré d'évaluation des risques, un communiqué de presse peut également être diffusé.

- Les autorités sanitaires luxembourgeoises ont-elles récemment été contactées dans ce contexte ?

Nous n'avons pas reçu d'information sur la distribution au Luxembourg de produits contaminés en EHEC pour des produits alimentaires à destination d'enfants. Si tel est le cas, l'ALVA en informera les consommateurs immédiatement via les canaux de communication évoqués ci-dessus.

Comme mentionné plus haut, la Direction de la santé a des échanges opérationnels au niveau national et européen et les investigations épidémiologiques se font en collaboration avec les autorités sanitaires des pays concernés (ici l'Allemagne et la Belgique).

- Quel est le dispositif afin de prévenir les consommateurs et producteurs si des foyers d'infections devaient être détectés au Luxembourg ?

Le dispositif pour prévenir les consommateurs en cas de foyers d'infections EHEC passe par les moyens décrits ci-dessus. De plus, si des foyers d'infections sont avérés, l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire travaille en collaboration avec la Division de l'Inspection Sanitaire et le LNS pour réaliser les analyses et la gestion du risque. Enfin, les services de communication travaillent avec les médias pour les communiqués de presse.

Luxembourg, le 8 octobre 2025

La Ministre de la Santé  
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez